ABC L.I.V.
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 250.000
SIEGE SOCIAL: 2 bis Rue Dupont de l'Eure 75020 PARIS
RCS : PARIS B 314 403 996 (78 B 08904)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

22292

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 11 Mai,

A 18 heures 00,

Les actionnaires de la société ABC L.I.V., société anonyme au capital de F.250.000, divisé en 500 actions de F.500 chacune, dont le siège est 2 bis Rue Dupont de l'Eure, 75020, PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au bureau 38 Rue Servan 75011 PARIS, sur convocation du Conseil d'Administration .

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Madame Suzannz ALLIANY, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrick ALLIANY et Madame Annie COHEN, Osont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Madame Odile PORTUGAIS est désigné comme secrétaire par les membres du bureau.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur François RICHIER, Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jacques RACONNAT ,commissaire titulaire radié de la liste des commissaires aux comptes inscrit régulièrement convoqué par lettre remise en main propre en date du 27 Avril 1993, est absent et excusé.

SA

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1992 et quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1992 ainsi que le certificat des rémunérations les plus élevées,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux comptes,

- le texte des projets de résolution soumis à l'Assemblée,

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

SA

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1.RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et son annexe arrêtés le 31 Décembre 1992, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Décembre 1992 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de sa mission au Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

2.RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de F. 1.140.812,55, décide que les sommes distribuables de F. 1.168.172,96 constituées comme suit seront réparties de la manière suivante :

Solde du compte de résultat (bénéfice)	F. 1.140.812,55
Bénéfice après affectations obligatoires	F. 1.140.812,55
Report à nouveau antérieur.....	F. 27.360,41
Montant des sommes distribuables.....	F. 1.168.172,96
réparties comme suit par l'Assemblée :	
Dividendes aux actionnaires.....	F. 1.140.000
Solde après distribution.....	F. 28.172,96
réparti comme suit :	
- report à nouveau.....	F. 28.172,96

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de F. 2.280 et l'avoir fiscal correspondant de F.1.140 pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu brut de F. 3.420.

Ce dividende sera mis en paiement à l'issue de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

SA

1990	4.275	par	part	avec	avoir	fiscal de	2.137,50 F.
1991	3.500	"	"	"	"	"	" 1.750
1992	1.560	"	action	"	"	"	" 780

3.RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice. Seules se sont poursuivies les conventions existantes à la cloture de l'exercice précédent .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur François RICHIER, demeurant 18 bis Rue du Révérend Pére Gilbert à 92600 ASNIERES aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et Madame Annick COTEL-DEBORD, demeurant 22 Avenue Henri Barbusse à 92600 ASNIERES, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, et ce pour la durée restant à courrir du mandat de Monsieur Jacques RACONNAT et qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

4.SOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

SA

Copie certifiée conforme
Le PDG